



# **CENTRE DE RECHERCHE**

EN DONNÉES ET INTELLIGENCE GÉOSPATIALES

## **STATUTS**

### **CENTRE DE RECHERCHE DONNÉES ET INTELLIGENCE GÉOSPATIALES**

Statuts adoptés par  
l'Assemblée des chercheurs  
en date du 11 février 2014



**UNIVERSITÉ  
LAVAL**

# MODE DE GESTION

## 1. Le Comité de concertation

Le Comité de concertation a pour mandat de coordonner les actions du Centre et des instances qui contribuent à son fonctionnement. Il a pour but de proposer des solutions aux problèmes relatifs à l'allocation des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du Centre. Le Comité veille à ce que les activités du Centre s'effectuent en harmonie avec le plan directeur de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique.

Le Comité de concertation est convoqué au moins une fois par année par le Doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique et sa composition, établie selon les normes de la Commission de la recherche, est la suivante:

- le doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique;
- le vice-doyen à la recherche de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique;
- les directeurs des départements d'où proviennent les membres réguliers;
- le directeur du CRDIG et son adjoint, s'il y a lieu;
- si nécessaire, toute personne dont la présence sera jugée utile par le Bureau de direction.

Les directeurs des départements concernés ont la responsabilité de veiller aux intérêts de tous les chercheurs de leur département y compris les chercheurs extérieurs au Centre de recherche. Les directeurs de département doivent donc représenter tous les chercheurs au sein du Comité de concertation. Les chercheurs ne faisant pas partie du Centre pourront toutefois se faire entendre au Comité de concertation s'ils ont des demandes, requêtes ou suggestions à faire concernant le CRDIG.

## 2. Le Bureau de direction

La direction et la gestion du CRDIG sont assurées par un Comité de concertation, un Bureau de direction, une Assemblée des chercheurs, le directeur (et son adjoint le cas échéant) et le coordonnateur du Centre.

La direction du CRDIG est confiée au Bureau de direction. Le Bureau de direction prend les décisions qui assurent le bon fonctionnement du Centre (orientation, développement, administration et financement) tout en tenant compte des suggestions du Comité de concertation et de l'Assemblée des chercheurs. Il reçoit et étudie les propositions et les demandes des membres qui lui sont adressées et y donne suite. Il se réunit au moins trois fois par année et est composé des personnes suivantes:

- le directeur du CRDIG (voix prépondérante et droit de proposition);
- le directeur adjoint, s'il y a lieu (voix consultative et droit de proposition)
- le directeur sortant du CRDIG - mandat d'un an débutant dès la fin de son mandat de directeur (voix consultative et droit de proposition);
- le Doyen ou le vice-doyen à la recherche de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique (voix consultative et droit de proposition);
- le directeur du Département des sciences géomatiques (voix consultative et droit de proposition);
- trois représentants des membres réguliers élus;
- le coordonnateur à la recherche (voix consultative et droit de proposition);
- un représentant du personnel élu (professionnel et assistant de recherche, technicien, secrétaire, etc.);
- un représentant des étudiants-chercheurs élu;
- si nécessaire, toute personne dont la présence sera jugée utile par le Bureau de direction (voix consultative et droit de proposition).

Les représentants des membres réguliers sont des membres réguliers élus par l'Assemblée des chercheurs et ont un mandat de trois ans renouvelable. Afin d'effectuer un renouvellement chaque année, les mandats des trois premiers représentants sont de un, deux et trois ans. La durée du mandat des représentants du personnel et des étudiants-chercheurs est d'un an renouvelable. Le quorum pour une réunion du Bureau de direction est de trois membres votants et du directeur.

### **3. L'Assemblée des chercheurs**

L'Assemblée des chercheurs doit se réunir au moins une fois l'an sur convocation du directeur du Centre. Elle doit aussi se réunir sur invitation du Bureau de direction ou à la demande écrite de 25% des membres réguliers. Elle est composée de tous les membres réguliers du CRDIG. Le quorum est atteint lorsque la moitié des chercheurs réguliers plus un sont présents.

Lors d'une Assemblée des chercheurs, le Bureau de direction a le privilège d'inviter les membres associés, les membres collaborateurs, les membres post-doctoraux, selon les besoins et l'ordre du jour de la rencontre. Le coordonnateur ou toute personne nommée par le directeur du Centre agit comme secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée des chercheurs détermine les orientations scientifiques du Centre et reçoit les états financiers du Centre. Elle permet au directeur de consulter les membres réguliers et associés concernant les orientations et décisions futures et de les informer des décisions prises par le Bureau de direction. L'Assemblée des chercheurs peut amender en tout temps les statuts du CRDIG. Toute proposition de modification des statuts doit être soumise par écrit et être jointe à l'avis de convocation de l'Assemblée des chercheurs.

### **4. L'Assemblée générale des membres**

Une Assemblée générale a lieu au moins une fois par année. Ces assemblées sont prévues afin d'informer les membres des activités du Centre.

### **5. Le Directeur du CRDIG**

Le directeur du CRDIG est nommé par le Conseil de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique pour trois ans et son mandat est renouvelable. Son mode de nomination est fixé avant chaque fin de mandat suivant une procédure analogue à celle utilisée pour la nomination des directeurs de département. Le directeur doit être membre régulier du CRDIG et devra remplir les tâches suivantes:

- assurer le bon fonctionnement du Centre;
- stimuler l'activité scientifique du CRDIG;
- gérer les services administratifs;
- promouvoir les activités du Centre et établir ou maintenir des relations pouvant favoriser le développement du Centre;
- représenter le CRDIG auprès des départements d'où proviennent les membres du CRDIG, de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, de l'Université Laval et auprès de toute autre organisation ayant un impact potentiel sur les activités du Centre;
- convoquer et présider les réunions du Bureau de direction, de l'Assemblée des chercheurs ainsi que l'Assemblée annuelle;
- mettre en oeuvre les décisions du Bureau de direction;
- suivre les développements pouvant modifier l'orientation de la recherche et son financement et en informer les membres (veille stratégique).

Le directeur peut nommer un directeur adjoint au besoin (ce dernier doit être un membre régulier du CRDIG), suite à une consultation des membres réguliers et associés du Centre.

## 6. Le coordonnateur

Le coordonnateur du CRDIG est choisi par le Bureau de direction. Sous l'autorité du directeur du Centre, le coordonnateur devra remplir les tâches suivantes:

- assister le directeur et le remplacer pendant son absence pour les tâches administratives et de représentation;
- supporter l'organisation des activités visant à assurer le bon fonctionnement du Centre, son financement et surtout sa visibilité sur les plans régional, national et international;
- préparer les dossiers permettant d'obtenir des subventions, des commandites et des contrats pour le Centre;
- favoriser la collaboration des membres et l'élaboration de projets multidisciplinaires par la coordination de rencontres et réunions de travail;
- collaborer occasionnellement à la conception de projets de recherche;
- supporter le recrutement de chercheurs et d'étudiants-chercheurs;
- coordonner et tenir à jour un système informatisé des activités de recherche permettant de fournir les statistiques sur demande;
- coordonner les réunions des chercheurs, du Bureau de direction et les Assemblées générales;
- suivre l'évolution de la micro-informatique et participer à l'établissement des standards pour le Centre;
- coordonner et organiser certaines activités sociales.

## CATEGORIES DE MEMBRES DU CRDIG

### 1. Membre régulier

Peut être nommé membre régulier du CRDIG, tout chercheur possédant un diplôme de doctorat (ou une expérience jugée équivalente), dont plus de la moitié des activités de recherche contribuent à l'avancement des connaissances en sciences géomatiques et sont ainsi reliées aux orientations scientifiques du Centre. Le candidat doit rencontrer les conditions suivantes :

- détenir un budget de recherche d'un organisme subventionnaire reconnu (voir les listes des organismes reconnus de l'Université Laval); et
- diriger régulièrement des étudiants gradués; et
- publier régulièrement dans des revues avec comité de lecture ou l'équivalent suivant le secteur de recherche; et
- collaborer régulièrement avec d'autres membres réguliers du Centre par le biais de codirections étudiantes, de publications ou de financements conjoints.

Lors de la première demande d'adhésion, ces critères pourront être assouplis.

Les privilèges associés à ces contributions sont les suivants :

- de participer en tant que membre votant aux Assemblées des chercheurs du Centre;
- de voter jusqu'à trois représentants au Bureau de direction du Centre;
- de bénéficier des services offerts par le Centre;
- de pouvoir intégrer ses étudiants et stagiaires aux activités du Centre;
- de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de valorisation scientifique (site Web, journal, forum, publications du CRDIG);
- de pouvoir se prévaloir de son statut de membre régulier dans toutes les demandes (subventions en particulier) qui pourraient en tirer profit.

Le candidat doit prendre connaissance des objectifs de recherche du Centre et de son fonctionnement et vouloir s'y conformer avant de demander son adhésion pour trois ans au Bureau de direction. Le candidat doit être prêt à fournir des informations sur son financement, ses étudiants et ses publications.

Le renouvellement est évalué par le Bureau de direction selon les mêmes critères.

## **2. Membre associé**

Peut être nommé membre associé du CRDIG, tout chercheur possédant un diplôme de doctorat (ou une expérience jugée équivalente), dont les activités de recherche contribuent directement à l'avancement des connaissances en sciences géomatiques et sont ainsi reliées aux orientations scientifiques du Centre.

Le candidat doit satisfaire à au moins un des critères suivants:

- le chercheur doit avoir publié un article conjointement avec un ou des membres réguliers du CRDIG. Un article dans une revue avec comité de lecture serait souhaitable;
- le chercheur doit avoir obtenu une subvention ou un contrat conjointement avec un ou des membres réguliers du CRDIG.

Le candidat doit prendre connaissance des objectifs de recherche du Centre et de son fonctionnement et vouloir s'y conformer avant de demander son adhésion pour deux ans au Bureau de direction.

Les privilèges qui se rattachent à ce statut sont les suivants :

- de participer en tant que membre non-votant aux Assemblées des chercheurs du Centre, à la discrétion du directeur du Centre;
- de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de valorisation scientifique (site Web, journal, forum, publications du CRDIG);
- de pouvoir se prévaloir de son statut de membre associé dans toutes les demandes (subventions en particulier) qui pourrait en tirer profit.

Il est à noter que les étudiants et stagiaires d'un membre associé ne sont pas automatiquement membres du CRDIG.

Pour être renouvelé en tant que membre associé du CRDIG, le candidat doit être auteur, conjointement avec un ou des membres réguliers du CRDIG, d'un article accepté dans une revue avec comité de lecture.

## **3. Membre collaborateur**

Le membre collaborateur est un chercheur qui ne rencontre pas les conditions de membre régulier ou associé mais qui collabore avec un ou plusieurs membres réguliers du Centre dans le cadre d'activités telles que la rédaction d'articles, la direction d'étudiants, la gestion de subventions de recherche ou de contrats. Il est à noter que les étudiants et stagiaires d'un membre collaborateur ne sont pas automatiquement membres du CRDIG.

## **4. Membre honoraire**

Les membres honoraires sont des personnes retraitées reconnues pour leur remarquable contribution au Centre. Ils sont nommés par l'Assemblée des chercheurs suite à la proposition d'un membre de

l'Assemblée secondée par au moins deux autres membres de l'Assemblée. La nomination est effective suite à un vote à la majorité simple de l'Assemblée.

## **5. Membre invité**

Le membre invité est un chercheur qui effectue au Centre un séjour d'une durée limitée d'un minimum d'un mois.

## **6. Membre postdoctoral**

Devient membre postdoctoral tout chercheur ayant obtenu un diplôme de doctorat depuis moins de cinq ans et effectuant un stage postdoctoral au CRDIG pour une durée minimale de trois mois. Le projet de recherche doit s'inscrire dans la programmation scientifique du CRDIG.

## **7. Membre étudiant**

Devient membre étudiant du CRDIG tout étudiant inscrit à un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle dont le projet de recherche s'inscrit dans la programmation scientifique du CRDIG et qui est dirigé par un membre régulier du Centre.

## **8. Membre stagiaire**

Devient membre stagiaire du CRDIG tout étudiant inscrit à un programme de 1<sup>er</sup>, de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle dans une université ou école reconnue et qui effectue un stage d'étude au CRDIG pour une durée minimale d'un mois. Le projet de stage doit s'inscrire dans la programmation scientifique du CRDIG, et le stagiaire doit être accueilli et encadré par un membre régulier.

## **9. Membre employé**

Devient membre employé du CRDIG toute personne dont les aptitudes et la compétence sont jugées nécessaires à la réalisation d'un projet ou d'un programme de recherche ou au fonctionnement du Centre (professionnel et assistant de recherche, technicien, secrétaire, commis, etc.).